

Arrêté n°V-2018 – 11

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

MARATHON 2018 : Av. Georges Frêche, rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Kléber, parking des arènes, av. Marcel Pagnol **du 25/03/2018 au 25/03/2018.**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 15/01/2018 présentée par le Service Sport de la Mairie de Pérols

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population lors du déroulement du Marathon de Montpellier Métropole 2018

ARRETE

Article 1 : Suite au passage du Marathon de Montpellier le dimanche 25 mars 2018 sur la commune de Pérols, la circulation des cycles est interdite de 8h à 13h, dans le sens Montpellier/Pérols sur la piste cyclable de l'Avenue Georges Frêche et ce du carrefour avec le CD 21^E au carrefour avec la rue de la guette.

Dans cette portion de voie de l'avenue Georges Frêche, la circulation aux différents carrefours sera perturbée suite au passage des concurrents du Marathon qui seront prioritaires lors de ses traversées.

La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, parking des arènes durant la même période.

Avenue Marcel Pagnol, à hauteur de la sortie du parking des arènes, la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des participants au Marathon 2018. Ils emprunteront la contre allée et la piste cyclable en direction des cabanes de Pérols, limite géographique de la commune. De ce fait, la circulation de tous cycles sera interdite sur ses portions de voies précitées sur la même période le dimanche 25 Mars 2018 et ce de 8h à 13h.

Article 2 : Le service de Police Municipale de Pérols et les signaleurs dûment désignés par l'instance organisatrice auront en charge la sécurité des participants au Marathon de Montpellier sur les voies précitées de la commune de Pérols et ce dimanche 25 mars 2018 de 8h à 13h.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 15/01/2018

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.